PROTOCOLE DE L'URGENCE

Etabli entre : LA DIRECTION DES SERVICES DEPARTEMENTAUX DE L'EDUCATION NATIONALE DE LA VENDEE

ET LES SERVICES DE SECOURS (S.A.M.U. 85, SDIS 85 et UDASU 85)

Préambule : Face à une situation d'urgence dans le cadre du secours à personne au sein d'un établissement scolaire, il est important pour tout adulte de la communauté éducative de suivre le protocole d'alerte et de prise en charge recensant les modalités d'intervention du SAMU et / ou du SDIS.
(Réf. BO n° 1 - Hors série du 6 janvier 2000 relatif au Protocole National sur l'organisation des soins et des urgences dans les écoles et les établissements publics locaux d'enseignement)

Article 1 :

Le présent protocole a pour objet d'organiser l'alerte et la prise en charge des élèves et (ou) des adultes pour des incidents survenant sur le temps scolaire, toutes activités comprises, dans les établissements du premier et du second degré. Il concerne de la même manière les élèves en classes de découverte et ceux qui sont accueillis en internat.

Article 2 : Objectif

Ce protocole vise à harmoniser les procédures d'alerte et de prise en charge entre la Direction Académique de la Vendée, le Service d'Aide Médicale Urgente de Vendée (SAMU), le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et l'Union Départementale des Ambulanciers du Service d'Urgence (UDASU).

Article 3 : Rôle de l'Education Nationale

Dans tous les cas, la conduite à tenir est la suivante :

- Protéger la victime (adulte, élève) et mettre en sécurité le reste de la classe ;
- Observer l'état de la victime ;
- Alerter

3-1 - Il y a une urgence vitale si la victime :

→ s'étouffe
→ saigne abondamment
→ a perdu connaissance
→ ne respire plus
→ présente un malaise comme une gêne à la respiration, une douleur dans la poitrine ou un mal de tête inhabituel, persistant et violent...
→ s'est brûlée ou blessée gravement
→ se plaint d'une douleur vive l'empêchant de se mobiliser

Dans ce cas : Appelez le 15 (SAMU)

Vous devez obtenir une réponse rapidement.
Un Assistant de régulation médicale vous guidera dans un premier temps puis vous serez mis en communication avec un médecin régulateur.
Répondez aux questions posées. Ne raccrochez que lorsque l'opérateur vous y invite.

3-2- S'il n'y a pas d'urgence vitale :

- Prévenez la famille (ou la personne désignée comme référent par la famille). Celle-ci peut prendre en charge l'enfant et le conduire vers un service de soins (médecin de famille, urgences hospitalières...)

- Si vous ne pouvez joindre ni la famille ni le référent désigné, ou s'ils ne peuvent pas se déplacer :

Appelez le 15 (SAMU) qui en fonction de la situation pourra prendre les mesures appropriées (appel à un médecin de ville ou à un transport sanitaire privé), ou vous invitera à solliciter un TAXI-VSL (transport assis).

Quel que soit le contexte, face à une interrogation, il est toujours possible d'appeler le 15.

DANS TOUS LES CAS LA MISE EN APPLICATION DE CE PROTOCOLE DEMANDE

Pour le premier degré : de prévenir l'I.E.N. de la circonscription.

Pour le second degré : de prévenir les personnels de direction et d'encadrement

Article 4 : Rôle des services de secours (SDIS, SAMU, AMBULANCIERS PRIVES)

- **Le SDIS** : Réception des appels de Prompt Secours et de Risques Spécifiques et prise en charge du transport si Prompt Secours

Le secours à personne désigne l'intervention de personnes ayant des compétences de secourisme.

Le prompt secours correspond à l'engagement réflexe et en équipe des Sapeurs Pompiers face à une urgence vitale.

- **Le SAMU** : Réception des appels d'urgences médicales réelles ou ressenties, réponse aux besoins, régulation médicale. Il est chargé de déclencher la réponse la mieux adaptée à la nature des appels

- **Les Ambulanciers privés** : Prise en charge et transport des personnes, conformément à la décision du médecin régulateur

Article 5 : Modalités

5-1 - En cas de prise en charge d'un élève par un service de secours pour une évacuation :

- Les membres de la communauté scolaire s'engagent :
  - à ***prévenir la famille*** de l'enfant, des démarches effectuées,
  - à remettre aux services de secours une copie de la ***fiche d'urgence*** et/ou du PAI (Protocole d'Accueil Individualisé) si l'élève relève de ce dispositif.
  - à remettre aux services de secours ***la fiche technique*** dûment remplie, en cas de prise en charge de la personne par l'infirmière
- Les membres de la communauté scolaire ne sont pas autorisés à utiliser leur véhicule personnel ou à monter dans le véhicule sanitaire pour accompagner l'élève blessé au centre hospitalier.
- Il en est de même pour tout adulte intervenant auprès des élèves.

5-2 - La sortie de l'hôpital et le retour de l'élève vers l'établissement scolaire doivent être assurés par la famille s'il s'agit d'un élève mineur. En cas d'impossibilité (éloignement) ou pour les élèves internes sur période d'ouverture de l'établissement,le retour ne peut s'effectuer qu'avec l'accord écrit de la famille pour la prise en charge par un véhicule de service de l'établissement ou un véhicule de transport sanitaire privé ou un taxi.

Article 6 : Diffusion

Ce protocole sera adressé à tous les établissements scolaires du second degré et intégré au règlement départemental des écoles de Vendée.

Ce protocole sera communiqué aux transporteurs ambulanciers privés par l'intermédiaire de l'UDASU 85 pour harmonisation des procédures d'évacuation par des véhicules sanitaires.

Fait à La Roche sur Yon

Le 5 janvier 2015

Le Directeur
du Centre Hospitalier Départemental
de La Roche Sur Yon

C.H.D. VENDÉE
Le Directeur Général
Y. RICHIR
LA ROCHE SYON

Yvon RICHIR

Le 16 janvier 2015

L'Inspectrice d'Académie
Directrice des Services Départementaux
de l'Education Nationale de la Vendée

ACADÉMIE DE NANTES
Vendée
Inspection Académique

Anne-Marie BAZZO

Le 9 janvier 2015

Le Directeur Départemental
des Services d'Incendies et de Secours
de la Vendée

Pour le Président du Conseil d'Administration
et par délégation
Le Directeur Départemental
des Services d'Incendie et de Secours

Colonel Michel MONTALETANG

Colonel Michel MONTALETANG

Le 6 Février 2015

Le Directeur de l'UDASU 85

UDASU 85
SAMU - CHD Les Oudairies
85000 LA ROCHE SUR YON
Tél. 02 51 44 60 45

Stéphane GRATON

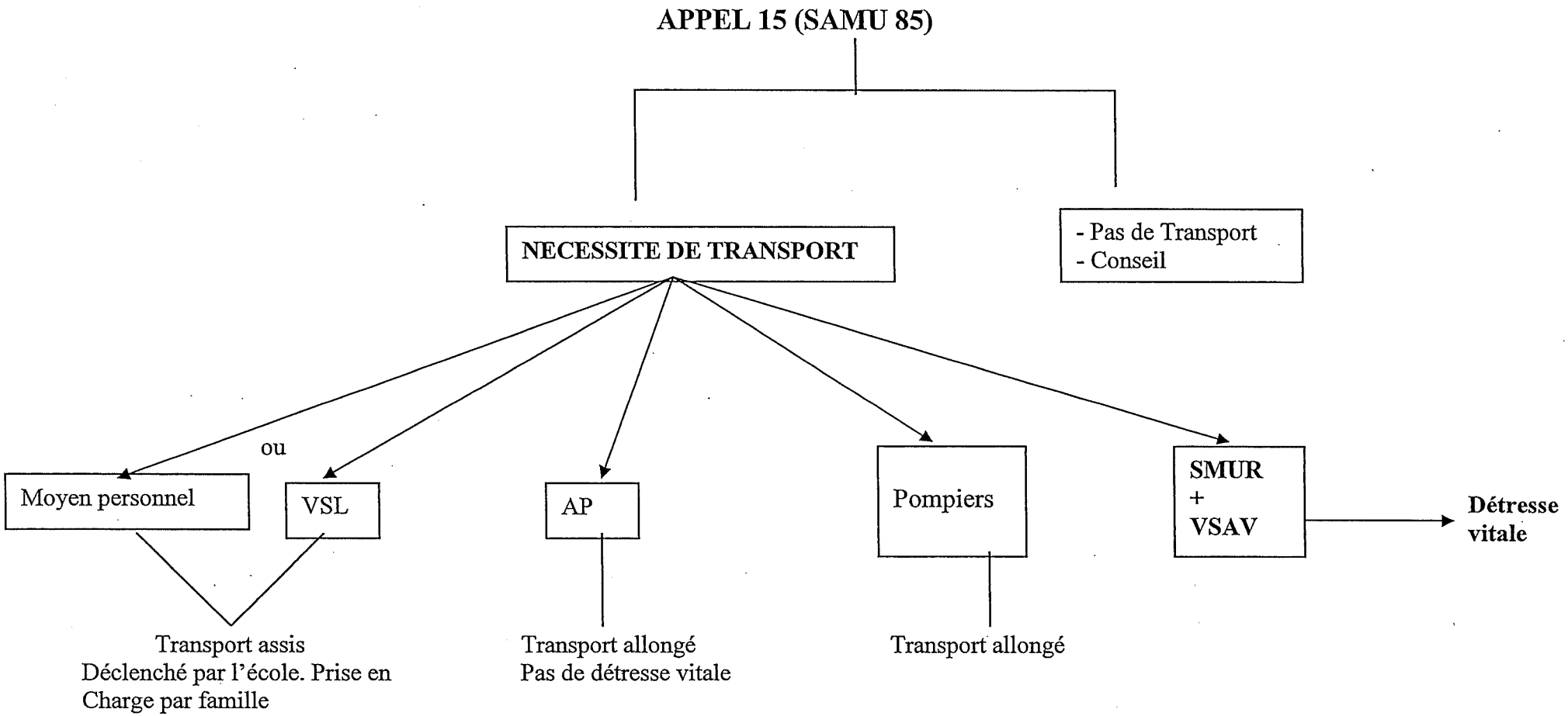

VSL : Véhicule Sanitaire Léger
VSAV Véhicule Secours Assistance aux Victimes

AP Ambulance privée
SMUR Service Mobile Urgence et Réanimation

Octobre 2014